



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Autorisation de travailler le 1er mai

Question au Gouvernement n° 1422

Texte de la question

AUTORISATION DE TRAVAILLER LE 1ER MAI

Mme la présidente . La parole est à M. Jérôme Nury.

M. Jérôme Nury . La dernière question que je poserai au gouvernement avant de retrouver ma mairie de Tinchebray-Bocage s'adresse à M. le premier ministre. Vous le savez, le groupe Droite républicaine défend fermement la France qui travaille et promeut notamment la fin des entraves qui s'imposent aux artisans commerçants. Depuis 1947, les boulangers, fleuristes et autres bouchers restaient ouverts le 1er mai, sur la base du volontariat et d'un accord avec les salariés. Cela ne présentait aucune difficulté, pour les commerçants comme pour les salariés, avant que l'administration s'en mêle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Mme Laure Miller applaudit également.*) Depuis 2023, l'inspection du travail a en effet remis en cause cette autorisation par des contrôles et des verbalisations.

Cette insécurité juridique est symptomatique d'une bureaucratisation de notre pays, au mépris du bon sens et de la volonté même des commerçants, qui veulent simplement travailler. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

En janvier, pour mettre fin à cette absurdité, nous avons inscrit à l'ordre du jour de notre journée d'initiative parlementaire la discussion d'une proposition de loi défendue par notre collègue Thibault Bazin. Elle avait été adoptée en commission des affaires sociales mais l'obstruction systématique de La France insoumise a empêché d'achever son examen.

Vendredi, nous aurons à nouveau l'occasion de concrétiser cette avancée pour la France qui travaille. Nous aurons la possibilité de restaurer un minimum de bon sens en permettant simplement à ceux qui veulent travailler de le faire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.*)

M. Sylvain Maillard . Il a raison !

M. Jérôme Nury . Pouvez-vous vous engager, ainsi que votre gouvernement, à tout mettre en œuvre pour que ce texte soit voté et surtout appliqué dès le 1er mai prochain ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR. – Mme Laure Miller applaudit également.*)

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre du travail et des solidarités* . L'Assemblée nationale aura bientôt l'occasion d'examiner – après la première tentative de janvier, que vous avez rappelée, dans le cadre de votre niche parlementaire – une proposition de loi visant à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1er mai. Ce texte d'initiative parlementaire a pour objet l'encadrement strict, mais clair, des conditions dans lesquelles ces établissements et services peuvent, à titre dérogatoire, faire appel à leurs

salariés le 1er mai.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le caractère férié et chômé de cette journée (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et GDR*)...

Mme Mathilde Panot . Si, si !

M. Stéphane Peu . Eh si !

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre*mais bien de reconnaître la spécificité de certaines activités. Soyons clairs : le gouvernement ne souhaite pas revenir sur l'acquis que constitue le 1er mai chômé pour l'immense majorité des salariés de notre pays. Je ne crois pas non plus que ce soit l'ambition des auteurs de cette proposition de loi ou de ceux qui soutiennent ce texte.

Le 1er mai est un symbole pour les travailleurs de notre pays et les organisations syndicales.

M. Jean-Paul Lecoq . Tu parles d'un symbole ! C'est l'expression de la lutte des classes !

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre* . En tant que ministre du travail et des solidarités, je partage leur attachement à cette journée, dont je souhaiterais qu'elle soit un moment de cohésion et de concorde autour des travailleurs, des entreprises et des salariés qui font la fierté de notre pays.

S'agissant plus précisément des boulangers et des fleuristes, le texte vise simplement à sécuriser le cadre juridique existant pour permettre de travailler le 1er mai sur la base du volontariat.

M. Stéphane Peu . Ce ne sera plus un jour chômé !

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre* . De fait, cette mesure correspond à l'usage incontesté en vigueur sur le terrain depuis de nombreuses années.

Si la proposition est adoptée, le gouvernement fera le nécessaire pour que le décret d'application afférent soit pris à temps afin que la loi qui en résultera s'applique bien lors du prochain 1er mai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Pierre Cordier . Pour une fois qu'un décret d'application sera pris à temps !

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Nury](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1422

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail et solidarités

Ministère attributaire : Travail et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2026

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 avril 2026